

PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 3 juillet 2018 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

M. Robert Gauthier, Maire  
Mme Christina Béland, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
M. François Beaudry, conseiller  
M. Jacques Defoy, conseiller

**ABSENTES :**

Mme Lucie Hamelin, conseillère  
Mme Charline Plante, conseillère

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Carolle Perron, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

**ORDRE DU JOUR**

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :**

3.1 Procès-verbal séance ordinaire du 4 juin 2018

**4. CORRESPONDANCE :**

- 4.1 Ligue de Marelle Saint-Élie-de-Caxton : Lettre de remerciements
- 4.2 Daphné Leclair : Offre de services milieu touristique
- 4.3 M. Pierre Deshaies : 2<sup>ième</sup> suivi du périphyton aux lacs Long, Plaisant, Bell, du Barrage, Garant et Petit Lac Rose.

**5. RAPPORT DES COMITÉS :**

**6. PRÉSENTATION DES COMPTES :**

**7. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION :**

- 7.1 MRC DE MASKINONGÉ : Approbation du règlement #260-18 de la MRC concernant un emprunt pour le parc industriel régional
- 7.2 Escouade Canine Mauricienne : Proposition de services contrôle des chiens
- 7.3 Résolution 2018-04-83 – Entente avec SPA – abrogation de la résolution
- 7.4 Résolution 2018-06-191- Délégation Congrès FQM Maire et 3 Conseillers
- 7.5 Offre de services professionnels de SMI Labo S.M. Inc. pour l'étude géotechnique de la mise aux normes de l'eau potable au Domaine Ouellet au montant de 9 700\$ taxes en sus
- 7.6 Projet de lutte aux changements climatiques « En route vers la carboneutralité de la MRC de Maskinongé – Adhésion au programme
- 7.7 Adjudication du contrat pour le resurfaçage du Chemin des Loisirs et reconstruction du ponceau F 7006 : 5 soumissions reçues
- 7.8 Demande d'aide financière au « Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) » pour la réalisation des travaux : Resurfaçage Chemin des Loisirs et reconstruction du ponceau F-7006

**8. RÉSOLUTION TRAVAUX PUBLICS /INCENDIE**

- 8.1 Réparation du pluvial au Lac Souris près du chemin de l'Amitié
- 8.2 Réparations Camion Incendie (215) (montant approximatif de 10 000\$)

**9. RÉSOLUTION LOISIRS/CULTURE/TOURISME :**

- 9.1 Achat de 100 chaises au coût de 1 799\$ taxes en sus
- 9.2 Géographik : Réimpression dépliants touristique et Garage de la culture, programmation (1 759.12\$ taxes incluses)
- 9.3 Tourisme Mauricie : distribution des dépliants (553\$ taxes en sus)

## **10. RÉSOLUTIONS – DONS / SUBVENTION**

- 10.1 M. & Mme Alexandre Fouillet : 125\$ dans le cadre du « Programme de soutien financier pour couches réutilisables »

## **11. RÉSOLUTIONS : URBANISME :**

- 11.1 Adoption règlement 2018-010 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)  
11.2 Demande de dérogation mineure : chemin de l'Amitié lot 4 194 911  
11.3 Demande de dérogation mineure : 260 rue Saint-Pierre  
11.4 Demande de révision d'une dérogation mineure : 150 chemin des Pionniers  
11.5 Demande d'usage conditionnel pour permettre l'ajout d'un permis pour servir de l'alcool avec repas sur la terrasse : 2382 avenue Principale

## **12 DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES**

## **13 PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

## **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

#### **RÉSOLUTION 2018-07-193**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur Jacques Defoy et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 4.4 Association des propriétaires du Lac-Long : Installation panneaux routiers  
7.9 Adjudication contrat contrôle qualitatif chemin des Loisirs  
12.1 St-Elie de Crampons édition 2018

En y enlevant le point suivant :

11.5 Demande d'usage conditionnel pour permettre l'ajout d'un permis pour servir de l'alcool avec repas sur la terrasse : 2382 avenue Principale.

Adoptée

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2018 :**

#### **RÉSOLUTION 2018-07-194**

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par monsieur François Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

### **3. CORRESPONDANCE :**

- 4.1 Ligue de Marelle Saint-Élie-de-Caxton : Lettre de remerciements  
4.2 Daphné Leclair : Offre de services milieu touristique  
4.3 M. Pierre Deshaies : 2<sup>ième</sup> suivi du périphyton aux lacs Long, Plaisant, Bell, du Barrage, Garant et Petit Lac Rose  
4.4 Association des propriétaires du Lac-Long : Installation panneaux routiers.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

### **4. RAPPORT DES COMITÉS :**

#### **CHRISTINA BÉLAND**

1. **Grande Tablee 24 juin** : Annulation du souper sur l'avenue Principale à cause de la pluie, par contre les activités et les musiciens ont été transférés dans le Garage de la Culture.

## FRANCINE BUISSON

1. **Statistique utilisation sites Web pour le mois de juin :**
  - a. Site municipal : 9 702 visites et 30 259 pages consultées – comparaison juin 2017 : 25% augmentation du nombre de visites
  - b. Site tourisme : 6 161 visites et 25 392 pages consultées – comparaison juin 2017 : 56% augmentation du nombre de visites
  - c. Les augmentations se reflètent aussi sur les pages consultées
  - d. **Inscriptions au camp de jour :** Nombre d'inscription 30 avec une possibilité de 1 ou 2 ajouts en début juillet. Aucun refus.
  - e. **Promotion Maisons fleuries :** Des coupons de participation et des boîtes ont été déposées dans des commerces. Les prix à gagner sont 4 bons d'achats auprès des Serres Serge Dupuis d'une valeur de 100\$ chacun. Une participation par résidence. Tout comme les années antérieures, M. et Mme Chartier circuleront pour la prise de photos. Vous avez jusqu'au 20 juillet inclusivement pour déposer votre coupon de participation dans l'une des boîtes préparée à cet effet. Voir le Muni-Info ou le site Web pour connaître les commerces.
  - f. **Activité d'accueil des nouveaux propriétaires résidents du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 :** Ils seront invités par lettre à une activité de présentation lors de laquelle il y aura remise d'un souvenir historique local (livre de Saint-Élie dédié par l'auteur Gaétan Thériault) ainsi que la prise d'une photo du groupe laquelle sera publiée dans le Muni-Info de septembre. Cette rencontre est prévue pour le jeudi 30 août 2018 lors du dernier 5 à 7 musical.
  - g. **Planification des activités automnale :** Dans le cadre de l'application des saines habitudes de vie, un nouveau cours s'ajoute pour l'automne 2018 : Cours de Tam-Tam niveau débutant et niveau intermédiaire. Voir la publicité sur le babillard à l'entrée et sur le site Web municipal. L'offre de cours pilotée par le comité F/A est portée à 10.
2. **Inscription formation gratuite pour P.I.E.D. (programme intégré d'équilibre dynamique) :** Formation offerte par le CIUSSS, le service de prévention des chutes. Des dépliants d'information sont disponibles auprès du secrétariat municipal et à la bibliothèque. Vous pouvez vous inscrire dès maintenant. (apporter quelques exemplaires à la séance publique).
3. **Politique Familles/aînés :**
  - i. Réunion comité local avec le chargé de projet de la MRC le 19 juin : Étapes réalisées à ce jour par le comité Familles-aînés dans le projet mise à jour de la politique famille et MADA :
  - ii. Bilan 2015-2017 complété et déposé à la MRC
  - iii. Portrait de la municipalité : mis à jour et déposé
  - iv. Formation d'un comité F/A et établir la fréquence des rencontres : opérations complétées
  - v. Publicité : amorcée dans le Muni-Info
  - vi. Consultations de la population : projet de calendrier en préparation. Les consultations auront lieu entre octobre 2018 et janvier 2019.
  - b. Réunion comté régional 20 juin :
    - i. Poursuite du processus de l'élaboration des définitions, des enjeux et des grandes priorités de la prochaine politique FA
    - ii. Durée de la politique mise à jour et du plan d'action : Les actions porteront sur 5 ans et chevaucheront les élections municipales
    - iii. Chaque comité local membre peut obtenir 6 heures de service gratuit du CAMF pour réaliser ce dossier
    - iv. Étapes de la démarche :
      1. Connaître les besoins de la population
      2. Déterminer les actions à partir des besoins identifiés
      3. Définir nos objectifs
  - c. Acceptation d'une demande d'appui financier provenant de la CDOM, provenant du programme des fêtes citoyennes. Acceptation d'un montant de 3003\$ pour l'année 2018.

La conseillère Madame Francine Buisson **DONNE UNE MOTION DE REMERCIEMENTS** à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour leur généreuse contribution au « Programme des fêtes citoyennes ».

## FRANÇOIS BEAUDRY

1. **Signalisation** : Ma collègue madame Buisson responsable du comité de la Famille-Aînés avait déjà demandé au Ministère des Transports pour que 3 panneaux d'arrêt soient installés au coin de l'avenue Principale et chemin des Loisirs. Nous avons rencontré le Ministère des transports qui a procédé à l'analyse de la demande et en sont venus à la conclusion de justifier qu'il était nécessaire d'avoir 3 panneaux d'arrêt. L'installation sera effectuée dans les prochaines semaines ainsi qu'une traverse piétonnière côté Garage de la culture vers l'ancienne Caisse Populaire.

## JACQUES DEFOY

1. **Tour cellulaire** : J'ai communiqué avec monsieur Gagnon de Vidéotron afin de savoir où en était rendu le dossier. Celui-ci m'a répondu qu'ils sont en discussion avec Sogetel afin de partager les coûts de construction de la tour. Tout est prêt, les travaux pour installer la tour, les échantillons de sol, ils attendent juste qu'une entente soit signée entre eux et Sogetel pour effectuer les travaux.

## ROBERT GAUTHIER

1. **M. Robert Gauthier, Maire en son nom personnel et au nom de tous les membres du Conseil DONNE UNE MOTION DE REMERCIEMENTS ET DE FÉLICITATIONS** à tous ceux et celles qui ont participé de près ou de loin à la fête du 24 juin.

M. le Maire souligne également des honneurs décernés à deux de nos citoyens par la Société St-Jean Baptiste de la Mauricie soit monsieur Léo Déziel pour son implication dans la municipalité et monsieur Honorius Thériault, tous deux ont été honorés comme étant des héros locaux dans le cadre de la Fête Nationale du Québec à Saint-Élie-de-Caxton.

**UN MERCI SPÉCIAL** et également adressé à tous les bénévoles qui s'impliquent au Marché public, aux 5 à 7, les chauffeurs de tracteur et tous les bénévoles de différentes activités.

## 5. PRÉSENTATION DES COMPTES :

### ADOPTION DES COMPTES

#### **RÉSOLUTION 2018-07-195**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur Jacques Defoy et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 149 331.92\$, les comptes déjà payés au montant de 52 909.20\$ et, les salaires net du mois de mai 2018 au montant de 44 811.42\$, totalisant la somme de 247 052.54\$.

Adoptée

#### **LISTE DES COMPTES À PAYER :**

103,1,PUBLICITÉ TOURISTIQUE	1 500.00\$
ADMITEC INC., BRACELETS	612.82\$
ALARME MAURICIENNE, SERVICE CENTRALE	220.75\$
ALIMENTATION R. AUDET, ÉPICERIE	1.55\$
ATELIERS DE SOUDURE ST-ÉLIE, BARRE D'ACIER	17.25\$
BEAUDRY PALATO INC. RELEVÉS ET PLANS	862.31\$
BOISVERT SAMUEL, GESTION DES AUDI	110.38\$
BOTELHON JUAN, PREMIERS RÉPONDANTS	50.00\$
BOURASSA AGRO SERVICE, SEMENCE À GAZON	135.00\$
CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ÉLIE	120.00\$
CONSULTANT S.B. PROGRAMME DE RÉHABILITATION	5 260.12\$
COOKE SERRURIER INC. CLÉ PORTE AVANT	63.24\$
DESHAIES PIERRE, GESTION DU SITE	4 024.13\$
DISTRIBUT'EAU D.P. , EAU POTABLE CASERNE	80.00\$
DUGAS MÉCANIQUE MOBILE, VERIFICATION SUSPENSION	266.17\$
ELECTRONIQUE MATTEAU INC., MICROPHONES	211.52\$
ENERGIES SONIC RN S.E.C. DIESEL VOIRIE	2 204.66\$
ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS, VÉRIFICATION POMPE I.	243.99\$

ENTREPRISES MARIO LAROCHELLE INC., CLIMATISEUR PORTATIF	557.68\$
ENTREPRISES RENE NEWBERRY, PLAN REHABILITATION	32 147.59\$
ENVIRONNEX. ANALYSE D'EAU	203.28\$
ENVIRONNEMENT M.C.M INC., ASSISTANCE TECHNIQUE	1 330.84\$
ETIQUETTES UNIK.PANNEAUX POUR LE TOURISME	571.43\$
EXCAVATIONS R.M.G. INC.	5 818.17\$
FORICULTURE H.G. GAUTHIER INC., ENTRETIEN PAYSAGER	1 527.25\$
FOURNITURE DE BUREAU DENIS, FOURNITURES DE BUREAU	440.52\$
FRANCINE BUISSON, FRAIS DE DÉPLACEMENT	105.06\$
GARCEAU PAUL-ANDRÉ, FRAIS DE DÉPLACEMENT	53.68\$
GAUTHIER ROBERT, MAIRE- FRAIS DE DÉOLACEMENTS	153.20\$
GEOGRAPJIK IMPRESSION, IMPRESSION DES DEPLIANTS TOURISME	1 759.12\$
GEROME SANDRA, FRAIS DE DÉPLACEMENT	18.74\$
GROUPE CLR, TELEPAGES DES POLICIERS	441.58\$
GROUPE LAFRENIÈRE TRACTEURS, ENTRETIEN DE LA	551.91\$
HOULE SÉBASTIEN, PREMIERS RÉPONDANTS	25.00\$
HP TERRASSEMENT, BALAI MÉCANIQUE	4 521.43\$
JULIE PLANTE ENR. RÉPARATION TOILES CARRIOLES	30.00\$
JULIEN BELLERIVE & FILS, PROGRAMME DE RÉHABILITATION	26 263.15\$
LABORATOIRES CHOISY LTÉE, SACS, PAPIER HYGIÉNIQUE, ETC.	644.47\$
L'ÉCHO DE MASKINONGÉ – OFFRE D'EMPLOI DG	597.30\$
LEGAULT ELAINE, RÉUNION CCU	30.00\$
LES CONSULTANTS S.M. INC., DOMAINE OUELLET	5 035.91\$
LONGPRE NORMAND, RÉUNION CCU	30.00\$
MARCHÉ RENÉ SAMSOM, BIÈRE FONTAINE CAXTONNIENNE	642.23\$
MATÉRIAUX LAVERGNE, MATÉRIAUX DIVERS	452.99\$
MAURICE HOULE & FILS LTÉE	724.84\$
MRC DE MASKINONGÉ, REDEVANCES	18 666.80\$
MUISE PATRICK, PROGRAMME DE RÉHABILITATION	5 633.78\$
MUNICIPALITÉ DE CHARRETTE, CONTRAT D'ENTRAIDE	941.41\$
MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU, CONTRAT D'ENTRAIDE	950.06\$
MUNICIPALITÉ SAINT-BARNABÉ NORD, ENTENTE AQUEDUC	301.50\$
NOVEXCO INC. PAPETERIE	270.80\$
ORPHEO CANADA	174.13\$
POMPLO, PRODUITS CHIMIQUES	1 925.00\$
PORTES LG. RENOVATION, PORTE GARAGE DE LA CULTURE	1 242.31\$
POSTE CANADA, PUBLICITÉS DIVERSES	727.95\$
RIVARD GUY, LOCATION CONTENEUR	70.42\$
SAVIGNAC REFRIDÉRATION INC., ENTRETIEN PÉRIODIQUE	385.17\$
SECURITE PLUS, VÊTEMENTS EMPLOYÉS SELON CONVENTION	175.89\$
SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL, CYLINDRES	833.57\$
SOMAVRAC (C.C.) INC., ABAT POUSSIÈRE	15 840.19\$
SYNDICAT REG. EMPLOYÉS MUNICIPAUX. COTISATIONS SYNDICALES	531.68\$
<b>TOTAL :</b>	<b>149 331.92\$</b>

**LISTE DES COMPTES PAYÉS D'AVANCE :**

HYDRO QUÉBEC	361.74\$
HYDRO QUÉBEC	373.33
RETRAITE QUÉBEC	204.25\$
REVENU CANADA	6 374.30\$
REVENU QUÉBEC	15 416.54\$
HYDRO QUÉBEC	270.09\$
HYDRO QUÉBEC	62.22\$
HYDRO QUÉBEC	510.77\$
HYDRO QUÉBEC	1 074.39\$
HYDRO QUÉBEC	384.56\$
HYDRO QUÉBEC	593.68\$
HYDRO QUÉBEC	803.82\$
BELL MOBILITÉ	243.81\$
SOGETEL INC.	696.44\$
HYDRO QUÉBEC	144.07\$
L'UNION VIE	1 555.24\$
HYDRO QUÉBEC	970.12\$
CONSTRUCTOTO SEAO	29.40\$

HYDRO QUÉBEC	697.69\$
RETRAITE QUÉBEC	384.37\$
REVENU CANADA	6 295.31\$
REVENU QUÉBEC	15 463.06\$
<b>TOTAL :</b>	<b>52 909.20\$</b>
<b>SALAIRES NET :</b>	<b>44 811.42\$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>247 052.54\$</b>

**6. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION :**

**7.1 MRC DE MASKINONGÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT #260-18 DE LA MRC CONCERNANT UN EMPRUNT POUR LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL :**

**PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL APPROBATION DU RÈGLEMENT # 260-18 DE LA MAC DE MASKINONGÉ DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN IMMEUBLE, DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION LOCATIVE ET POURVOYANT À L'APPROBATION DES DENIERS NÉCESSAIRES POUR EN DÉFRAYER LE COÛT ET PROCÉDER À UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 650 000\$)**

**RÉSOLUTION 2018-07-196**

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de procéder à l'achat d'un immeuble et de faire des travaux d'amélioration locative;

**CONSIDÉRANT** qu'un emprunt est nécessaire pour réaliser cet achat et faire des travaux d'améliorations locative;

**POUR CES MOTIFS :**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par monsieur François Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton approuve le règlement # 260-18, intitulé :

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN IMMEUBLE, DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION LOCATIVE ET POURVOYANT À L'APPROPRIATION DES DENIERS NÉCESSAIRES POUR DÉFRAYER LE COÛT ET PROCÉDER À UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS ( 1 650 000\$).**

Lequel a été adopté par le conseil de la MRC DE MASKINONGÉ le 13 juin 2018, sous le # 178/06/18, tel que soumis.

Adoptée

**7.2 ESCOUADE CANINE MAURICIENNE : PROPOSITION DE SERVICES CONTRÔLE DES CHIENS :**

**RÉSOLUTION 2018-07-197**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une proposition de services de l'Escouade Canine Mauricienne pour le contrôle des chiens;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du dépôt d'une pétition déposée par plus de 300 citoyens concernant le licenciement des chats;

**ATTENDU** le résultat de la consultation publique auprès des citoyens pour le contrôle des chats et des chiens;

Sur proposition de Madame Christina Béland appuyé par Madame Francine Buisson et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCEPTER** la proposition de services de l'Escouade Canine Mauricienne concernant le contrôle des chiens selon les règlements municipaux en vigueur portant les # 2017-005, 2013-004 et 2007-007 concernant le contrôle et la tarification des chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

**LEDIT** contrat est valide pour une période d'une année à partir de la date de la présente résolution et le Maire et la Directrice générale par intérim sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

**LES COÛTS** reliés à ce service se limitent par la vente des licences et par les coûts reliés aux infractions, donc un coût nul pour la Municipalité; cependant l'Escouade s'engage à transmettre à la Municipalité l'enregistrement sur base de données des informations complètes (noms, adresses et descriptions) concernant les propriétaires d'animaux.

Adoptée

**7.3 RÉSOLUTION 2018-04-83 – ENTENTE AVEC SPA – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION :**

**RÉSOLUTION 2018-07-198**

**CONSIDÉRANT LA** consultation auprès des citoyens concernant le contrôle des chats et des chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle proposition de la SPA datée du 8 juin 2018 relativement au permis de chenil selon notre règlement actuel;

**CONSIDÉRANT** qu'un chenil entre 81 et 100 chiens paieraient 20 licences à 35\$ soit un montant de 735\$;

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Francine Buisson et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal abroge et annule la résolution 2018-04-83 concernant l'entente avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie Inc. (SPA) pour une période de 4 ans et demie renouvelable à échéance.

Adoptée

**7.4 RÉSOLUTION 2018-06-191- DÉLÉGATION CONGRÈS FQM MAIRE ET 3 CONSEILLERS :**

**RÉSOLUTION 2018-07-199**

**QUE** la résolution 2018-06-191 soit et est par la présente abrogée et remplacée par la suivante :

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Christina Béland et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le Maire et 3 membres du Conseil à assister au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités 2018 qui se tiendra à Québec du 20 au 22 septembre 2018.

**DE PAYER** l'inscription des trois personnes déléguées, de faire les réservations pour l'hébergement et de payer les dépenses s'y rattachant.

Adoptée

**7.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE SMI LABO S.M. INC. POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE LA MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE AU DOMAINE OUELLET AU MONTANT DE 9 700\$ TAXES EN SUS :**

**RÉSOLUTION 2018-07-200**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit faire l'étude géotechnique de la mise aux normes de l'eau potable du Domaine Ouellet sur le territoire de la municipalité Saint-Élie-de-Caxton;

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par monsieur Jacques Defoy et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal mandate le laboratoire S.M.I. de Trois-Rivières pour faire l'étude géotechnique de la mise aux normes de l'eau potable du Domaine Ouellet, au coût de 9 700\$ moins le crédit de 800\$ pour la réalisation des travaux de forages, les analyses en laboratoire

ainsi que la supervision, analyses et interprétation, rapport d'étude, tel que proposé dans la soumission datée du 11 juin 2018, soit un total de 8 900\$ taxes en sus.

Adoptée

**7.6 PROJET DE LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES « EN ROUTE VERS LA CARBONEUTRALITÉ DE LA MRC DE MASKINONGÉ – ADHÉSION AU PROGRAMME**

**RÉSOLUTION 2018-07-201**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est sensible à la lutte aux changements climatiques « En route vers la carboneutralité de la MRC de Maskinongé »;

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Francine Buisson et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton adhère au programme « Partenaire dans la protection du climat » proposé par la SADC MASKINONGÉ orienté vers le plan d'action cohérent avec les intérêts du comité mis en place pour le dit projet.

Adoptée

**7.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RESURFAÇAGE DU CHEMIN DES LOISIRS ET RECONSTRUCTION DU PONCEAU F 7006 : 5 SOUMISSIONS REÇUES**

**RÉSOLUTION 2018-07-202**

**CONSIDÉRANT** la publication du document d'appel d'offres sur le site SEAO le 07-06-2018 pour le resurfaçage du Chemin des Loisirs et la reconstruction du ponceau F-7006;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions le 22 juin 2018 et l'analyse desdites soumissions par l'ingénieur de la MRC DE MASKINONGÉ M. Adil Lahnicchi;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions;

CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. 599 Boul. Bona-Dussault SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES, QC GOA 4B0	391 700,10\$ TAXES INCLUSES
SINTRA INC. – Région Mauricie/Centre du Québec 911 Rue Mathieu NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL JOC 1A0	399 955.48\$ TAXES INCLUSES
MASKIMO CONSTRUCTION INC. 2500 Léon-Trépanier TROIS-RIVIÈRES, QC G9A 5E1	397 031.67\$ TAXES INCLUSES
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. 3200 Boul. Hubert-Biermans SHAWINIGAN, QC G9N 0A4	367 345.13\$ TAXES INCLUSES
ALIDE BERGERON ET FILS LÉE 62 Place Bergeron MASKINONGÉ, QC JOK 1N0	465 418.23\$ TAXES INCLUSES

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Francine Buisson et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat de resurfaçage du Chemin des Loisirs et de reconstruction du ponceau F-7006 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., 3200 Boulevard Hubert-Biermans, Shawinigan au montant de 367 345.13\$ taxes incluses, conditionnel à l'obtention de la subvention du PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL).

Adoptée



**7.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) » POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX : RESURFAÇAGE CHEMIN DES LOISIRS ET RECONSTRUCTION DU PONCEAU F-7006 :**

**RÉSOLUTION 2018-07-203**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC DE MASKINONGÉ a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**POUR CES MOTIFS :**

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Christina Béland et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE LE** conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**7.9 ADJUDICATION CONTRAT CONTRÔLE QUALITATIF CHEMIN DES LOISIRS :**

**RÉSOLUTION 2018-07-204**

**CONSIDÉRANT** que l'ingénieur de la MRC DE MASKINONGÉ a procédé à des appels d'offres pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le resurfaçage du Chemin Des Loisirs et la reconstruction du ponceau F-7006;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions le 29 juin 2018 et l'analyse des dites soumissions par l'ingénieur de la MRC DE MASKINONGÉ M. Adil Lahnichi;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'ingénieur de la MRC DE MASKINONGÉ, M. Adil Lahnichi;

GHD TROIS-RIVIÈRES 2385 Rue Charbonneau TROIS-RIVIÈRES, QC G9A 5C9	7 962.02 \$ TAXES INCLUSES
SNC LAVALIN GEM QUÉBEC INC. 2442 Boul. Des Récollets TROIS-RIVIÈRES, WC G8Z 3X7	8 978.22 \$ TAXES INCLUSES
ENLOB CORPORATION	9 462.44 \$ TAXES INCLUSES

Sur proposition de Monsieur François Beaudry appuyé par Monsieur Jacques Defoy et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat du contrôle qualitatif de resurfaçage du Chemin des Loisirs et de reconstruction du ponceau F-7006 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme GHD, 2385 rue Charbonneau, Trois-Rivières pour un montant de 7 962.02\$ taxes incluses, conditionnel à l'obtention de la subvention du PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

Adoptée

**7. RÉSOLUTION TRAVAUX PUBLICS /INCENDIE :**

**8.1 RÉPARATION DU PLUVIAL AU LAC SOURIS PRÈS DU CHEMIN DE L'AMITIÉ :**

**RÉSOLUTION 2018-07-205**

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par monsieur Jacques Defoy et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** les travaux publics de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton à réparer le pluvial au Lac Souris, 172 Chemin de l'Amitié représentant un montant approximatif de 4 175\$ excluant la main d'œuvre.

Adoptée

**8.2 RÉPARATIONS CAMION INCENDIE (215) (MONTANT APPROXIMATIF DE 10 000\$) :**

**RÉSOLUTION 2018-07-206**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'une garantie du fabricant pour le bris du réservoir du camion incendie;

**CONSIDÉRANT** la possibilité que le bris sur le réservoir soit dû à une erreur humaine;

Sur proposition de Madame Francine Buisson appuyé par Monsieur François Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER UNE DÉPENSE D'ENVIRON 10 000\$** pour la réparation du réservoir du Camion Incendie (2015) selon le calendrier proposé et, conditionnel à l'obtention d'une soumission avant la réparation si cela n'est pas garantie par le fabricant;

**DE PLUS** la Municipalité s'engage à vérifier auprès des assurances si ce bris peut être couvert par les assurances de la Municipalité, advenant le cas où le garantie ne s'appliquerait pas.

Adoptée

**8. RÉSOLUTION LOISIRS/CULTURE/TOURISME :**

**9.1 ACHAT DE 100 CHAISES AU COÛT DE 1 799\$ TAXES EN SUS :**

**RÉSOLUTION 2018-07-207**

Sur proposition de Madame Francine Buisson appuyé par Madame Christina Béland et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER L'ACHAT** de 100 chaises pliantes (17.99\$ chacune) au Costco Wholesale, 300 boulevard des Récollets à Trois-Rivières au montant de 1 799.00\$ taxes en sus pour le Garage de la Culture.

Adoptée

**9.2 GÉOGRAPHIK : RÉIMPRESSION DÉPLIANTS TOURISTIQUE ET GARAGE DE LA CULTURE, PROGRAMMATION (1 759.12\$ TAXES INCLUSES) :**

**RÉSOLUTION 2018-07-208**

Sur proposition de Madame Christina Béland appuyé par Monsieur François Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** la réimpression des dépliants touristiques et de la programmation du Garage de la culture à la compagnie GÉOGRAPHIK, 1445, Lavérendrye, Trois-Rivières tel que proposé, au montant de 1 759.12\$ taxes incluses.

Adoptée

**9.3 TOURISME MAURICIE : DISTRIBUTION DES DÉPLIANTS (553\$ TAXES EN SUS) :**

**RÉSOLUTION 2018-07-209**

Sur proposition de Madame Francine Buisson appuyé par Monsieur François Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le contrat de distribution des dépliants touristiques à TOURISME MAURICIE pour un montant de 553\$ taxes en sus.

Adoptée

**10. RÉSOLUTIONS – DONS / SUBVENTION**

**10.1 M. & MME ALEXANDRE FOUILLET : 125\$ DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR COUCHES RÉUTILISABLES » :**

**CONSIDÉRANT** qu'il existe à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton un programme de soutien financier pour l'utilisation de couches réutilisables;

**CONSIDÉRANT** que tous les critères sont respectés pour obtenir la subvention pour les l'usage de couches réutilisables;

**RÉSOLUTION 2018-07-210**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Christina Béland et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** un montant de 125\$ à Madame Florence Bélanger et à Monsieur Alexandre Fouillet dans le cadre du « Programme de soutien financier pour l'utilisation de couches réutilisables », adopté par la Municipalité le 9 avril 2018.

Adoptée

**11. RÉSOLUTIONS : URBANISME :**

**11.1 ADOPTION RÈGLEMENT 2018-010 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) :**

**RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 8; ci-après le « *Règlement* »);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du *Règlement* et à la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT** que le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** qu'un traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence délétère sur la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau sis sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le maintien de qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau de la municipalité favorise le développement d'activités de villégiature dans la municipalité et que cela contribue au développement d'une économie durable;

**ATTENDU** qu'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

**ATTENDU** que, pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

**ATTENDU** que la municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

**CONSIDÉRANT** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

**CONSIDÉRANT** l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Christina Béland et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2018-010 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

## **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

## **ARTICLE 3 PERMIS OBLIGATOIRE**

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la municipalité conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

## **ARTICLE 4 INSTALLATION ET UTILISATION**

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant. De plus, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet par rayonnement ultraviolet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE**

### **5.1. DÉCLARATION**

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le propriétaire de tout bâtiment situé sur le territoire de la municipalité doit lui transmettre, sur le formulaire prescrit, une déclaration comprenant les informations suivantes :

- ses nom et prénom;
- l'adresse civique du bâtiment;
- les nom et prénom de l'occupant, le cas échéant;
- le type d'installation septique desservant son bâtiment;
- la capacité volumique de sa fosse septique ou, le cas échéant, de sa fosse de rétention;
- l'utilisation qu'il fait de son bâtiment;
- le type d'occupation qu'il fait de son bâtiment;
- la date de la dernière vidange de sa fosse septique;
- tout autre renseignement prévu sur le formulaire prescrit.

Aux fins du présent règlement, un bâtiment est utilisé à des fins résidentielles au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Aux fins du présent règlement, un bâtiment est occupé de façon permanente ou saisonnière.

Tout propriétaire est tenu d'aviser la municipalité dès que le type d'utilisation ou d'occupation de son bâtiment est modifié. Pour ce faire, il doit remplir un nouveau formulaire ou modifier le formulaire déjà déposé auprès de la municipalité.

## **5.2. FORMULAIRE PRESCRIT**

La municipalité établit le formulaire requis pour la déclaration prévue à l'article 5.1.

Le formulaire est disponible sur le site internet de la municipalité [st-elie-de-caxton.ca](http://st-elie-de-caxton.ca) et au bureau de la municipalité. Ce formulaire peut être transmis par tout moyen à la municipalité.

## **ARTICLE 6 OBLIGATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE**

### **6.1. ENGAGEMENT CONTRACTUEL OBLIGATOIRE**

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien minimal du système sera effectué.

Une copie de ce contrat doit être déposée aux bureaux de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen. La municipalité accuse réception de cette copie.

### **6.2. FRÉQUENCE ET NATURE DES ENTRETIENS**

Tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

- a) Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
  - nettoyage du filtre de la pompe à air;
  - vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore;
- b) Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets;
  - prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Nonobstant l'alinéa précédent, tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

### **6.3. RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EFFLUENT**

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, prélevé conformément à l'article 6.2, paragraphe 0 du présent règlement, doit être conservé pour un période de cinq (5) ans.

Une copie de tout tel rapport doit être déposée aux bureaux de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen. La municipalité accuse réception de cette copie.

### **6.4. PREUVE D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE**

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit transmettre à la municipalité, par tout moyen, une copie du certificat d'entretien que lui remet la personne autorisée suite à l'entretien.

Cette preuve d'entretien doit être transmise à la municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'émission de ce certificat.

## **ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU FABRICANT DU SYSTÈME, DE SON REPRÉSENTANT OU DU TIERS QUALIFIÉ**

### **7.1. RAPPORT**

Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié complète le formulaire prescrit par la municipalité et y indique notamment le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où l'entretien a été effectué et la date de l'entretien.

Le cas échéant, il y indique que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il soit procédé à l'entretien requis.

Sont également indiqué le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Ce formulaire doit être signé par l'opérateur qui a effectué l'entretien du système.

## **ARTICLE 8 ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA MUNICIPALITÉ**

### **8.2. ENTRETIEN CONFÉ À LE FABRICANT**

Lorsque la municipalité constate qu'il y a eu défaut d'entretien, elle mandate la personne désignée pour effectuer un tel entretien.

À cet effet, un avis d'au moins 48 heures est transmis au propriétaire ou à l'occupant concerné.

### **8.3. PROCÉDURE D'ENTRETIEN**

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

### **8.4. OBLIGATIONS INCOMBANT À L'OCCUPANT**

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de l'installation septique.

L'occupant est alors tenu des mêmes obligations que le propriétaire.

### **8.5. IMPOSSIBILITÉ DE PROCÉDER À L'ENTRETIEN**

Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 8.2, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à la procédure établie selon l'article 8.3, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Les frais pour une visite additionnelle sont facturés selon les dépenses réelles encourues lors de la visite.

### **8.6 FACTURATION POUR VISITE SUPPLÉMENTAIRE ET AUTRES FRAIS**

Les frais pour toute visite supplémentaire en application des articles 8.3 ou 8.5 du présent règlement, de même que le coût des pièces et autres matériaux, sont facturés directement au propriétaire selon les dépenses réelles encourues.

## **ARTICLE 10 INSPECTION**

L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h00 et 20h00 tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

L'officier responsable peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

L'officier responsable exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la municipalité confie l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

## **ARTICLE 11 DISPOSITIONS PÉNALES**

### **11.1. DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION**

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

### **11.2. INFRACTIONS PARTICULIÈRES**

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, de ne pas faire procéder à l'entretien de son installation septique conformément aux dispositions du présent règlement.

Constitue une infraction le fait de faire une fausse déclaration à propos de l'un des éléments prescrits à l'article 5.1.

Constitue également une infraction pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre l'entretien du système au moment de la première ou de la deuxième visite, tel que le prévoit l'article 8.

### **11.3. INFRACTION ET AMENDE**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de trois cent dollars (300 \$) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de six cent dollars (600 \$) et l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

La municipalité se réserve le droit d'exercer toute autre forme de recours prévu par la loi.

## **ARTICLE 12 INTERPRÉTATION**

### **12.1. INDÉPENDANCE DES ARTICLES LES UNS PAR RAPPORT AUX AUTRES**

Tous les articles du présent règlement sont indépendants les uns des autres et la nullité de l'un ou de certains d'entre eux ne sauraient entraîner la nullité de la totalité du règlement. Chacun des articles non invalidés continue de produire ses effets.

### **12.2. DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

**Eaux ménagères** : Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celle d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

**Eaux usées** : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

**Installation septique** : Tout système de traitement des eaux usées.

**Municipalité** : Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

**Occupant** : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.

**Officier responsable** : L'officier responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité ou toute autre personne désignée par résolution du conseil.

**Personne** : Une personne physique ou morale.

**Personne désignée** : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

**Propriétaire** : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.

**Résidence isolée** : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

**Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet** : Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section 15.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

#### **ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

#### **RÉSOLUTION 2018-07-211**

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Christina Béland et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement 2018-010 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton soit et est adopté tel que soumis aux membres du Conseil.

Adoptée

#### **11.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : CHEMIN DE L'AMITIÉ LOT 4 194 911 :**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure permettra la possibilité d'avoir trois (3) accès au lac plutôt qu'un seul et que ce fait est en accord avec les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété existante a une superficie constructible par droit acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact environnemental serait beaucoup plus grand si celle-ci était construite;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire s'engage à réduire les accès à l'eau à 1.5 mètre plutôt que 2.5 mètres ou 5 selon les pentes;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains vacants à vendre jumelés aux accès devraient être plus intéressants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

#### **RÉSOLUTION 2018-07-212**

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Christina Béland et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** suite aux recommandations du CCU concernant le projet déposé sur le lot 4 194 911 par M. Robert Laverrière, que le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton accepte la dérogation mineure demandée par M. Laverrière Chemin de l'Amitié, afin de permettre de réduire les dimensions minimums et la superficie d'un lot de façon à créer trois lots pour un usage d'accès piétonnier et malgré la disposition de l'article 6.2 du règlement de lotissement 2010-013.



Adoptée

**11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 260 RUE SAINT-PIERRE :**

**CONSIDÉRANT QUE** Le projet déposé ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé vient répondre à un besoin important;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 983 212 est d'une dimension restreinte;

**AUX CONDITIONS ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS :**

**LE COMITÉ DU CCU** recommande d'accepter une augmentation du coefficient d'emprise au sol à 23% et d'accepter un bâtiment d'une superficie de 35.3m carrés (14'6 C 26'), afin de respecter les objectifs d'aménagements en environnement mis en place par la municipalité concernant l'imperméabilisation du sol.

**RÉSOLUTION 2018-07-213**

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Christina Béland  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte la dérogation mineure demandée par M. Roger Hannigan, 260 Rue St-Pierre, suite aux recommandations du CCU qui recommande une augmentation du coefficient d'emprise au sol à 23% et d'accepter un bâtiment d'une superficie de 35.3m carrés (14'6 C 26'), afin de respecter les objectifs d'aménagements en environnement mis en place par la municipalité concernant l'imperméabilisation du sol.

Adoptée

**11.4 DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉROGATION MINEURE : 150 CHEMIN DES PIONNIERS :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation d'un quatrième bâtiment secondaire sur un terrain qui permet la construction d'un bâtiment d'une superficie intéressante pour le rangement créerait un précédent important;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est très peu boisé et que l'implantation d'un garage avec un comble occasionnerait de l'ombre sur la maison quelques heures dans la fin de la journée;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ont le choix de se départir d'un gazebo contre la remise pour combler leurs besoins d'entreposage;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'est pas mineure dans le cas suivant;

**LE CCU** ne recommande pas cette dérogation mineure.

**RÉSOLUTION 2018-07-214**

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Christina Béland  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** suite aux recommandations du CCU, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est dans l'obligation de refuser la dérogation mineure demandée par M. Yves Croisetière qui permettait la construction d'un quatrième bâtiment secondaire sans excéder la superficie maximale autorisée au sol et ce malgré le nombre maximal indiqué à la grille de spécification 241-REC du règlement de zonage 2010-012.

Adoptée

**11.5 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR PERMETTRE L'AJOUT D'UN PERMIS POUR SERVIR DE L'ALCOOL AVEC REPAS SUR LA TERRASSE : 2382 AVENUE PRINCIPALE :**

La demande d'usage conditionnel du 2382 Avenue Principale concernant l'ajout d'un permis pour servir de l'alcool avec repas sur la terrasse est reportée à la séance du 6 août.

## **12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES :**

### **12.1 ST-ÉLIE DE CRAMPONS – PROJET SKATEPARK ÉDITION 2018 :**

#### **RÉSOLUTION 2018-07-215**

**CONSIDÉRANT** le succès obtenu par l'activité ST-ÉLIE-DE-CRAMPONS lors de l'édition 2017 organisé par M. Késy Gélinas;

**CONSIDÉRANT** l'impact local et régional de cette activité en terme des saines habitudes de vie par l'activité physique ;

**CONSIDÉRANT** la contribution financière de nombreux commanditaires à l'événement;

**CONSIDÉRANT** que les fonds générés par cette activité servent exclusivement à la construction du Skatepark;

Sur proposition de Madame Francine Buisson appuyé par Madame Christina Béland et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte de s'impliquer :

- A) Pour l'organisation de l'activité de St-Élie-de-Crampons comme l'an passé, prête l'espace, les infrastructures, les toilettes pour assurer la sécurité;
- B) Et pour l'aboutissement du projet Skatepark, un montant de 10 000\$ est accordé pour le financement de modules, et ledit montant sera pris à même le budget d'immobilisation de la municipalité.

Adoptée

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

Avant de débiter la période de questions, M. le maire fait une mise au point concernant les allégations de monsieur Raouf Gargouri lors de la séance du conseil de juin dernier dans le dossier de monsieur Patrick Muise :

1. L'entreprise de monsieur Patrick Muise est légale et bien enregistrée au Registre des entreprises.
2. Concernant le contrat sans appel d'offres, monsieur Muise a obtenu plusieurs contrats de citoyens concernant la réhabilitation des fosses septiques et par la suite la municipalité rembourse un montant mais ce n'est pas un contrat octroyé par la Municipalité.

Une période de question/suggestion est accordée aux citoyens présents de 20h50 à 21h27.

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **RÉSOLUTION 2018-07-216**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur François Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents :

**LA** conseillère Mme Francine Buisson propose de lever l'assemblée à 21hrs 28.

---

Robert Gauthier, Maire

---

Carolle Perron  
Directrice générale secrétaire-trésorière par intérim